



PROTÉGER ET PROMOUVOIR LA DIVERSITÉ
CULTURELLE
AU MAGHREB ET EN AFRIQUE DE L'OUEST
FRANCOPHONE

Etude valant "Outil" pour informer, sensibiliser et éduquer

Programme de coopération UNESCO/ISESCO pour 2006/2007
Réf. UNESCO : 34211207
Réf. ISESCO : Plan d'Action 2004-2006, activité 4.3.1.3.6/143/2006

Par

M. Issiaka-Prosper L. LALÈYÈ
Professeur d'épistémologie et d'anthropologie
Université Gaston Berger
B.P. 427 Saint-Louis
République du Sénégal
iplaleye@refer.sn
Tél. : (221) 961 41 63
Tél. port. : (221) 688 67 74

Janvier 2007
Etude en cours de finalisation

Sommaire

PROTÉGER ET PROMOUVOIR LA DIVERSITÉ CULTURELLE AU MAGHREB ET EN AFRIQUE DE L'OUEST FRANCOPHONE Étude valant "Outil" pour informer, sensibiliser et éduquer

Introduction	p.4
Première partie. Contenus informationnels des deux <i>Déclarations</i> et de la <i>Convention</i> sur la diversité culturelle.....	p.6
Article 1^{er} .Contenus informationnels ayant valeur de principes.....	p.7
A. <i>La Déclaration Universelle</i> de 2001.....	p.7
B. <i>la Déclaration Islamique sur la Diversité Culturelle</i> de 2004.....	p.8
C. <i>La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles</i>	p.9
Article 2. Contenus informationnels ayant valeur de définitions.....	p.10
a) De la culture.....	p.10
b) de la diversité culturelle.....	p.13
c) Du contenu culturel.....	p.13
d) Des expressions culturelles.....	p.13
e) Des activités, biens et services culturels.....	p.13
f) Des industries culturelles.....	p.14
g) Politiques et mesures culturelles	p.14
h) De la protection.....	p.14
i) De l'inter culturalité	p.14
Article 3. Contenus informationnels ayant valeur de dispositions pour la mise en œuvre des deux <i>Déclarations</i> et de la <i>Convention</i>	p.15
A. <i>La Déclaration</i> de 2001 et son <i>Plan d'Action</i>	p.15
B. <i>La Déclaration islamique</i> de 2004 et la <i>Stratégie culturelle pour le monde islamique</i> de 1991.....	p.17
C. <i>La Convention</i> de 2005.....	p.21

Deuxième partie. Typologie des destinataires, méthodologie d'assimilation et pédagogie pour agir.....	p. 23
A. Typologie des destinataires de l'action pour la protection et la promotion de la diversité culturelle.....	p.24
B. Appropriation des principes et des objectifs afférents à la protection et à la promotion de la diversité culturelle.....	p. 26
C. Pédagogie pour la conscience, la connaissance, la protection et la promotion de la diversité culturelle.....	p.27
Troisième partie. Scénario d'une action aux échelles nationale et régionale sur la diversité culturelle.....	p.30
Quatrième partie. Guide pratique pour une enquête sur le patrimoine culturel et l'identité culturelle dans le but de promouvoir et protéger la diversité culturelle.....	p.31
1. Préalables doctrinaux et méthodologiques.....	p.31
2. Volets successifs de l'enquête sur le patrimoine et l'identité culturels et principales étapes de ladite enquête.....	p.33
A. Enquête sur le patrimoine culturel matériel.....	p.33
B. Enquête sur le patrimoine culturel immatériel.....	p.34
C. Enquête sur l'identité culturelle collective.....	p.36
D. Enquête sur l'identité culturelle individuelle.....	p.37
Conclusion.....	p.42
Bibliographie.....	

PROTÉGER ET PROMOUVOIR LA DIVERSITÉ CULTURELLE
AU MAGHREB ET EN AFRIQUE DE L'OUEST FRANCOPHONE
Etude valant "Outil" pour informer, sensibiliser et éduquer

Introduction

1. L'adoption en octobre 2005, par la 33^{ème} Assemblée générale de l'UNESCO, de la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*¹ a été le point le plus élevé de la conscience, de la réflexion et de la volonté d'action qui ont caractérisé le système des Nations Unies dans sa relation à la culture, depuis la fin de la deuxième guerre mondiale.

2. Pour l'opinion publique internationale, cette *Convention* a été précédé, d'un côté par la *Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle* adoptée en 2001², et de l'autre, par la *Conférence mondiale sur les politiques culturelles*³ organisée par l'UNESCO en juillet-août 1982. Mais ce que certains ignorent, c'est qu'entre cette Déclaration de 2001 et la Convention de 2005, l'ISESCO⁴ a adopté en 2004, une *Déclaration islamique sur la diversité culturelle*⁵.

3. La présente étude vise trois objectifs :

1. fournir à des pays du continent africain situés au Maghreb et en Afrique de l'Ouest francophone⁶, un outil permettant d'informer, sensibiliser et éduquer leurs

¹ Cf. UNESCO, *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*, Paris, le 20 octobre 2005, CLT-2005/CONVENTION DIVERSITE-CULT REV., 19 p. (Document Pdf).

² Cf. UNESCO, *Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle*, UNESCO, Paris, 2002, www.unesco.org/culture, CLT-202/WS/9, 44 p., (Document Pdf).

³ Cf. Centre Catholique International pour l'Unesco, *Mondiacult : bilan d'une Conférence, Présence Catholique*, Paris, CCIC, sans date d'édition, 32 p.

⁴ ISESCO : Organisation Islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture .

⁵ Cf. ISESCO, *Déclaration islamique sur la diversité culturelle*, adoptée par la 4^{ème} Conférence Islamique des Ministres de la Culture, Alger, 2004, 16 p. (Document Pdf).

⁶ Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée et Sénégal.

différents peuples aux principes, aux valeurs, aux attitudes et aux pratiques aptes à promouvoir et à renforcer sans cesse la *diversité culturelle* ;

2. offrir à des experts de ces pays un *guide pratique* pour une enquête sur le patrimoine culturel et l'identité culturelle dans le but de promouvoir et protéger la diversité culturelle ; guide dont les matériaux, la pédagogie, les techniques et les procédés puisent consciemment et abondamment dans le patrimoine culturel de chacun de ces pays ;
3. construire un cadre à la fois conceptuel, institutionnel et opératoire qui favorise la mise en commun, au niveau des pays concernés, de leurs réflexions et de leurs pratiques ordonnées à la protection et à la promotion de leurs diversités culturelles en même temps que soucieuses de la reconnaissance, de la protection et de la promotion des diversités culturelles de l'ensemble des pays membres de l'ISESCO et de l'UNESCO.

II

4. *Informé* quelqu'un, qu'il s'agisse d'un individu ou d'un groupe, c'est mettre à sa disposition des savoirs - ou éléments de savoirs - qui lui soient à la fois matériellement accessibles et intellectuellement assimilables.

5. *Sensibiliser*, c'est donner à celui que l'on a informé les moyens d'intégrer ce qu'il sait à ses attitudes, à ses comportements et à ses conduites.

6. Et *éduquer* quelqu'un, c'est faire en sorte que l'information qu'il a reçue et qui désormais le motive – grâce à la sensibilisation dont il a bénéficié – et s'intègre à la trame causale de son agir trouve une place de plus en plus profonde dans sa structure personnelle et fasse corps avec sa mentalité.

III

7. Le premier pas à accomplir pour que s'enclenche avec efficacité les étapes successives de l'information, de la sensibilisation et de l'éducation est que l'on dispose des savoirs ou éléments de savoirs à communiquer et à rendre accessibles, assimilables et utilisables.

8. Dans le cas présent, une partie de l'information qu'il nous faut se trouve pour l'essentiel dans les trois documents cités plus haut et qui sont à l'origine de la volonté de réaliser cette étude-outil, à savoir les deux *Déclarations* (2001 et 2004) et la *Convention* (2005). Une autre partie de cette information de départ se trouve chez les destinataires de la triple action d'informer, sensibiliser et éduquer. Car la volonté de faire adopter et utiliser de nouveaux savoirs et éléments de savoirs exige au minimum que soient connus le cadre et le contenu des savoirs et savoirs faire préexistants. Or ces derniers varieront selon les différents destinataires de la triple action d'informer, sensibiliser et éduquer.

9. Le deuxième pas à faire, est la mise au point d'une méthode appropriée qui permette d'atteindre la cible visée et d'obtenir que s'y accomplissent les trois résultats escomptés : être dûment informé, correctement sensibilisé et adéquatement éduqué. On peut appeler cette méthode appropriée une *pédagogie*, au sens large, et admettre, par conséquent, qu'il lui faudra aussi s'adapter à chaque destinataire et aux conditions permanentes ou transitoires qui le déterminent en un temps et en un lieu donnés.

IV

10. Etant donné que la triple action projetée n'est pas à concevoir, organiser et mener une fois pour toutes, deux conséquences majeures s'imposent à l'attention.

11. La première est la dimension expérimentale qu'il faudra donner aux premières prestations ordonnées à la volonté d'informer, sensibiliser et éduquer au sujet de la culture en vue de parvenir à la protection et à la promotion de la diversité culturelle. Cela

signifie que de telles prestations devront être menées à des échelles choisies selon des techniques vérifiables et dans des proportions volontairement limitées afin que leurs résultats puissent être comptabilisés, analysés et dûment interprétés.

12. La deuxième conséquence - rigoureusement liée à la première - est la nécessité de maintenir ouverts tous les savoirs théoriques et pratiques qui auront permis de mettre en application les dispositifs permettant d'informer, sensibiliser et éduquer de manière à les enrichir continuellement par les apports (ou leçons) de la pratique.

Première partie

Contenus informationnels des deux déclarations et de la convention sur la diversité culturelle.

13. Rien ne peut remplacer la lecture intégrale de chacun des trois documents retenus dans la présente étude pour qui désire savoir ce que disent ces textes de la diversité culturelle et des notions qui lui sont afférentes. Notre souci de mettre en évidence les contenus informationnels de ces trois textes sera guidé par deux préoccupations :

- 1°/ ne rien laisser échapper qui soit nécessaire à l'intelligence de l'ensemble de l'étude ;
- 2°/ et mettre en lumière la dynamique interne qui sous-tend les éléments dispersés dans ces textes et qui sont susceptibles de guider une action consciente, conséquente, individuelle ou collective en faveur de la valorisation et de la protection des contenus culturels et des expressions artistiques.

14. Plutôt que de lire ces trois documents l'un après l'autre, nous avons choisi de les parcourir thème après thème pour mieux faire apparaître leurs points de convergence et de complémentarité. Nous commencerons par les éléments et données informationnels qui ont valeur de principes. Nous nous arrêterons ensuite aux définitions et nous achèverons notre exploration par l'examen des objectifs que visent à atteindre ces trois documents. Ainsi seront soumis à un seul et même regard, les 12 articles de la

Déclaration Universelle, les 7 articles de la *Déclaration Islamique* et les 35 articles de la *Convention*.

Article 1^{er}

Contenus informationnels ayant valeur de principes.

A. La Déclaration Universelle de 2001

15. Comme le déclare Monsieur Koïchiro Matsuura, Directeur Général de l'Unesco, dans sa présentation de la *Déclaration Universelle sur la Diversité Culturelle*, « La richesse culturelle du monde, c'est sa diversité en dialogue »⁷. On comprend dès lors pourquoi ladite *Déclaration* « ...érige la diversité culturelle au rang de *patrimoine commun de l'humanité*, « ... aussi nécessaire pour le genre humain que la biodiversité dans l'ordre du vivant » et « ... fait de sa défense un impératif éthique inséparable du respect de la dignité humaine »⁸. Le premier principe qu'affirme la *Déclaration* de 2001 est, ainsi, que la diversité culturelle est le patrimoine commun de l'humanité et que sa défense est un impératif du même ordre que le respect de la dignité humaine.

16. Cette conception patrimoniale de la diversité culturelle de l'humanité serait incomplète et pourrait même devenir dangereuse si l'on n'ajoutait pas qu'il ne s'agit pas d'un « patrimoine figé » mais plutôt d'un processus évolutif garant de la survie de l'humanité et qui « ...vise... à éviter des ségrégations et des fondamentalismes qui au nom des différences culturelles, sacraliseraient ces différences, allant ainsi à l'encontre de la déclaration universelle des droits de l'homme ».⁹

⁷ Cf. *La Déclaration Universelle ...*, document Pdf, p. 4.

⁸ Ibid.

⁹ Ibid.

B. La *Déclaration Islamique sur la Diversité Culturelle* de 2004

17. Dans son introduction, la *Déclaration Islamique* affirme la nécessité d' « une reconnaissance solennelle du principe de la diversité culturelle ». Mais le premier contenu informationnel qui a valeur de principe dans ce texte et qui, à ce titre, revient plusieurs fois sous la plume de ses rédacteurs, est l'ouverture d'un dialogue des civilisations, des cultures et des religions « ...en accord avec les attentes de la Oumma islamique ».¹⁰

18. Le deuxième contenu ayant valeur de principe est l'affirmation d'un « héritage culturel universel » dont les pièces maîtresses sont : la fraternité, la justice et la tolérance¹¹.

19. Ce que la *Déclaration Islamique* affirme avec force et qui, pour cette raison, doit être considéré comme un principe pour toute réflexion sur la diversité culturelle et pour toute action subséquente à cette réflexion est que : « L'islam est porteur d'un message divin d'essence humaniste. De ce fait, les musulmans estiment que toute hiérarchisation des cultures seraient factices, puisque chaque culture est l'expression du génie d'un peuple »¹². En conséquence, « ...nous avons le devoir de préserver notre identité culturelle et civilisationnelle tout en nous engageant dans une interaction positive avec les autres cultures et civilisations... »¹³.

20. L'idée qu'«...il n'existe pas de culture ennemie et encore moins de nation ennemie, contrairement à ce que peuvent laisser entendre les stéréotypes fallacieux qui brouillent l'image authentique des cultures, des civilisations et des peuples »¹⁴ est également un contenu informationnel ayant valeur de principe.

¹⁰ Cf. point 5 de l'introduction de la *Déclaration Islamique* et l'article 1.

¹¹ Cf. point 3 de l'introduction de la *Déclaration Islamique*.

¹² Cf. la *Déclaration Islamique*, document Pdf, p.5.

¹³ Idem, article 1.

¹⁴ Ibid.

21. À l'article 4 de la *Déclaration Islamique sur la Diversité Culturelle*, sont exprimées trois évidences érigées en principes et qu'accompagnent les trois dispositions pratiques appelées à permettre de concrétiser ces principes :

- la première de ces évidences-principes est que la culture islamique est une culture de progrès, de création, de science et d'action qui a toujours respecté les autres civilisations dans leur diversité et favorisé la cohabitation de ces autres civilisations dans une large zone géographique ;

- la deuxième évidence-principe est que la culture et la civilisation islamiques s'appuient sur le principe que l'acquisition du savoir est une prescription religieuse ;

- et la troisième évidence-principe est que la civilisation islamique a toujours œuvré pour le progrès, la paix, le bien-être moral et matériel et constitué une source d'enrichissement de par son magnifique patrimoine scientifique et culturel.

C. La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

22. La mise en évidence des contenus informationnels ayant valeur de principe est facilitée dans le cas de la *Convention* par le fait que le texte de cette dernière expose clairement et distinctement ses propres principes directeurs. Ils sont au nombre de huit. Et toute entreprise qui aspire à informer, sensibiliser et éduquer sur la diversité culturelle se doit de les connaître dans le détail. Ces huit principes directeurs sont : 1. Principe du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ; 2, Principe de souveraineté ; 3, Principe de l'égalité dignité et du respect de toutes les cultures ; 4, Principe de solidarité et de coopération internationale ; 5, Principe de la complémentarité des aspects économiques et culturels du développement ; 6, Principe de développement durable ; 7, Principe d'accès équitable et 8, Principe d'ouverture et équilibre.

23. Il y a lieu de noter que le principe 3 relatif à l'égalité dignité et au respect fait écho d'une part aux mots du Directeur Général de l'Unesco dans sa présentation de la

Déclaration Universelle, et, d'autre part, aux propos de la *Déclaration Islamique* lorsque celle-ci affirme que toute hiérarchisation des cultures serait factice.

Article 2

Contenus informationnels ayant valeur de définitions

24. Si une *Déclaration* donne à ceux qui la font l'occasion d'exprimer clairement et distinctement des convictions auxquelles ils adhèrent et qu'ils aspirent à partager avec le plus grand nombre possible d'interlocuteurs de bonne foi et de bonne volonté, une *Convention* quant à elle a pour objet d'engager et d'obliger ceux qui l'adoptent. Et lorsque ceux-ci sont des Etats, la ratification d'une telle convention est l'acte par lequel les pays que représentent ces Etats se soumettent solennellement et devant témoins aux normes exprimées par et dans ladite *Convention*. C'est pour cela que les notions et les concepts dont il est fait usage dans une *Convention* doivent être clairement définis. Il importe que chacun sache à quoi renvoie chaque mot pour que les engagements souscrits le soient en parfaite connaissance de cause.

25. Des trois documents que nous examinons ici, c'est la *Convention sur la Protection et la Promotion de la Diversité des Expressions Culturelles* qui s'applique, à son article 4, à donner les principales définitions indispensables pour sa compréhension. Ces définitions sont au nombre de huit. Nous les ferons précéder par la définition de la culture qui se trouve dans la *Déclaration Universelle de l'Unesco de 2001* et qui nécessite pour être comprise un retour à la définition usitée à Mexico en 1982, par *Mondiacult*, la Conférence mondiale sur les politiques culturelles.

a) De la culture

26. La *Déclaration Universelle de l'Unesco sur la Diversité Culturelle* réaffirme que : « ...la culture doit être considérée comme l'ensemble des traits distinctifs spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social et qu'elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les façons de vivre

ensemble, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances ».¹⁵ Comme ladite *Déclaration* indique en note infrapaginale que la définition mentionnée ci-dessus est conforme aux conclusions de la Conférence Mondiale sur les Politiques Culturelles, il nous semble indiqué de retourner à cette définition de 1982.

27. Dans la *Déclaration de Mexico* nous lisons :

*« La Conférence convient que, dans son sens le plus large, la culture peut aujourd'hui être considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. Elle convient aussi que la culture donne à l'homme la capacité de réflexion sur lui-même. C'est elle qui fait de nous des êtres spécifiquement humains, rationnels, critiques et éthiquement engagés. C'est par elle que nous discernons des valeurs et effectuons des choix. C'est par elle que l'homme s'exprime, prend conscience de lui-même, se reconnaît comme un projet inachevé, remet en question ses propres réalisations, recherche inlassablement de nouvelles significations et crée des œuvres qui le transcendent ».*¹⁶

28. Toutefois, ce serait une erreur de croire que les deux définitions de la culture données ci-dessus illustrent un horizon de connaissance apaisé et satisfait de ses propres conquêtes. La connaissance de la culture reste à parfaire. Les délégués réunis à Mexico en 1982 en avaient pleinement conscience ; et c'est pourquoi sous la plume de l'une des deux commissions de *Mondiacult*, on pouvait lire :

« Le sens du mot culture, même si la notion s'est sensiblement élargie dans le débat international qui s'est institué depuis la Conférence de Venise, demeure flou et ambigu. Certaines définitions ont été utilisées au cours de la discussion qui se situent entre deux conceptions opposées : l'une, générale, dérivant de l'anthropologie culturelle, englobe tout ce que l'homme a ajouté à la nature, l'ensemble des modes de penser et d'agir, l'art et la manière de vivre, l'expression de la dignité humaine ; l'autre, si étroite qu'elle se ramènerait, selon deux délégués, à la culture de la

¹⁵ Cf. La *Déclaration*, document pdf, p.5.

¹⁶ Cf. *Mondiacult*, document cité, pp. 3-4.

*culture. Un effort de recherche et d'approfondissement conceptuel paraît donc indispensable pour aller plus loin dans la réflexion sur la culture et mieux situer sa place au service de l'homme ».*¹⁷

29. Dans le contexte de la présente étude, pour compléter notre connaissance de la culture, nous devons chercher à savoir ce qu'en disent les documents islamiques. Nous disposons, à cet effet, de deux éléments. Le premier affirme que : « *L'Organisation de la Conférence Islamique* considère en règle générale tout ce qui ne s'inscrit pas dans les domaines politique et économique comme faisant partie du domaine de la culture ». Le deuxième élément stipule : « ... la culture constitue la doctrine, les idées et les conceptions issues du Saint Coran, de la Sounna ainsi que les prescriptions religieuses, l'éthique et la morale qui en émanent et qui doivent régenter en tout point la vie du musulman et marquer sa vie de la présence de Dieu le Tout Puissant ». A quoi il est ajouté : « La culture islamique est également définie comme « ...la masse des connaissances, des concepts et des références islamiques devant être acquis et grâce auxquels la foi, la compréhension, l'action, la conduite et la morale du musulman gagnent en rectitude et sa conception de la vie, du monde et de son époque s'accomplit de manière à l'inciter à l'action charitable en tant qu'individu qui remplit les obligations qui lui incombent et qui est au service d'une Oumma unifiée, attachée au principe universel d'équité ».¹⁸

30. Les deux caractéristiques qui distinguent la culture islamique des autres cultures sont l'immuabilité et la variation. L'immuabilité se rapporte à ce qui : « ...concerne les sources irrécusables et les dogmes, les codes, les valeurs et les méthodes auxquels elles ont donné lieu ». Tandis que la variation se rapporte aux « ...innovations des musulmans et de leurs œuvres qui admettent l'erreur et la justesse et peuvent par conséquent susciter des positions différentes ».¹⁹ Cette immuabilité et cette variation n'ont de sens et de signification que par rapport aux deux sources de la culture islamique que sont le Saint Coran et la Sounna du Prophète.²⁰

¹⁷ Idem, p. 4.

¹⁸ Cf. *Stratégie culturelle pour le monde islamique*, dans Abdulaziz Mohamed, article cité, pp. 2-3.

¹⁹ Ibid.

²⁰ Ibid.

b) de la diversité culturelle

31. Pour la *Convention*, la *diversité culturelle* « ...renvoie à la multiplicité des formes par lesquelles les cultures des groupes et des sociétés trouvent leur expression »²¹. Elle se manifeste de deux manières. D'un côté, « ... à travers les formes variées par lesquelles le patrimoine culturel de l'humanité est exprimé, enrichi et transmis » et, de l'autre, « ...à travers divers modes de création artistique, de production, de diffusion, de distribution et de jouissance des expressions culturelles, quels que soient les moyens et les technologies utilisés »²².

c) Du contenu culturel

32. Du contenu culturel, la *Convention* dit : « *Contenu culturel* renvoie au sens symbolique, à la dimension artistique et aux valeurs culturelles qui ont pour origine ou expriment des identités culturelles »²³.

d) Des expressions culturelles

33. Elles sont « ...les expressions qui résultent de la créativité des individus, des groupes et des sociétés et qui ont un contenu culturel »²⁴.

e) Des activités, biens et services culturels

34. *Activités, biens et services culturels* « ...renvoie aux activités, biens et services qui, dès lors qu'ils sont considérés du point de vue de leur qualité, de leur usage ou de leur finalité spécifiques, incarnent ou transmettent des expressions culturelles, indépendamment de la valeur commerciale qu'ils peuvent avoir. Les activités culturelles peuvent être une fin en elles-mêmes, ou bien contribuer à la production de biens et services culturels »²⁵.

f) Des industries culturelles

²¹ Cf. la *Convention*, article 4.

²² Ibid.

²³ Ibid.

²⁴ Ibid.

²⁵ Ibid.

35. Industries culturelles « ... renvoie aux industries produisant et distribuant des biens ou services culturels tels que définis ... ci-dessus »²⁶.

g) Politiques et mesures culturelles

36. *Politiques et mesures culturelles* « ... renvoie aux politiques et mesures relatives à la culture, à un niveau local, national, régional ou international, quelles soient centrées sur la culture en tant que telle, ou destinées à avoir un effet direct sur les expressions culturelles des individus, groupes ou sociétés, y compris sur la création, la production, la diffusion et la distribution d'activités de biens et de services culturels et sur l'accès à ceux-ci »²⁷.

h) De la protection

37. *Protection* « ... signifie l'adoption de mesures visant à la préservation, la sauvegarde et la mise en valeur de la diversité des expressions culturelles. ... *Protéger* signifie adopter de telles mesures »²⁸.

i) De l'inter culturalité

38. *Inter culturalité* « ... renvoie à l'existence, à l'interaction équitable de diverses cultures et à la possibilité de générer des expressions culturelles partagées par le dialogue et le respect mutuel »²⁹.

39. A la lecture des définitions qui précèdent, on constate le souci des rédacteurs de la *Convention* d'éviter les discussions interminables et les polémiques vaines que pourraient susciter des notions complexes et aux élaborations théoriques encore à parfaire. Naturellement, la culture est la première de ces notions qui doivent encore être approfondies. Il n'en va pas autrement de la notion de diversité dont dépend celle de la diversité culturelle. Il faut donc saluer le sens pratique des rédacteurs de la *Convention*, et même le pragmatisme qui leur a fait préféré l'évocation des idées et des notions reliées

²⁶ Ibid.

²⁷ Ibid.

²⁸ Ibid.

²⁹ Ibid.

les unes aux autres partout où l'insuffisance de nos connaissances et leur imperfection n'autorisent pas encore des définitions au sens strict.

Article 3

Contenus informationnels ayant valeur de dispositions pour la mise en œuvre des deux *Déclarations* et de la *Convention*

A. La *Déclaration* de 2001 et son *Plan d'Action*

40. L'objectif global des Etats membres de l'Unesco qui ont adopté la *Déclaration* de 2001 est de « ... diffuser largement la *Déclaration Universelle de l'UNESCO sur la Diversité Culturelle* » et « ...encourager son application effective ». C'est pour atteindre ce but que ladite *Déclaration* énumère 20 objectifs spécifiques dont la connaissance détaillée s'impose à qui désire, comme c'est le cas dans la présente étude, retrouver l'esprit de la *Déclaration Universelle sur la Diversité Culturelle* et œuvrer à la mise en application de cet esprit.

41. L'objectif n°1 est d'approfondir au plan national et international le débat sur la diversité culturelle et de faire avancer la réflexion sur la confection d'un instrument juridique portant sur cette diversité.

42. L'objectif n°2 recommande de progresser dans la définition des principes, des normes et des pratiques qui permettront de sensibiliser à la diversité culturelle.

43. L'objectif n°3 vise à favoriser l'échange des connaissances et des meilleures pratiques relatives à la diversité culturelle dans le but d'œuvrer au pluralisme culturel et de favoriser la participation de personnes et de groupes venant d'horizons culturels variés.

44. L'objectif n°4 vise à « ...avancer dans la compréhension et la clarification du contenu des droits culturels en tant que partie intégrante des droits de l'homme ».

45. L'objectif n°5 vise à sauvegarder le patrimoine linguistique de l'humanité ; tandis que l'objectif n°6 encourage la diversité linguistique et recommande de « ...stimuler l'apprentissage du plurilinguisme dès le plus jeune âge ».

46. L'objectif n°7 vise à susciter la prise de conscience de la valeur positive de la diversité culturelle.

47. L'objectif n°8 recommande d'incorporer dans le processus éducatif « ... des approches pédagogiques traditionnelles » pour préserver et optimiser la communication et la transmission du savoir.

48. L'objectif n°9 encourage l'*alphabétisation numérique* et recommande la maîtrise des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

49. L'objectif n°10 veut promouvoir la diversité linguistique dans l'espace numérique pendant que l'objectif n°11 recommande de lutter contre la fracture numérique.

50. L'objectif n°12 recommande de « ...stimuler la production, la sauvegarde et la diffusion de contenus diversifiés dans les médias et les réseaux mondiaux d'information (radiodiffusion, télévision, etc.).

51. L'objectif n°13 est relative aux politiques et aux stratégies de préservation et de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel alors que l'objectif n°14 recommande de respecter et de protéger les savoirs traditionnels des peuples autochtones.

52. L'objectif n°15 veut que l'on soutienne la mobilité des créateurs, des artistes, des chercheurs, des scientifiques et des intellectuels.

53. L'objectif n°16 veut « ... assurer la protection des droits d'auteurs et des droits qui leur sont associés ; tandis que l'objectif n°17 recommande d' « ... aider à l'émergence ou à la consolidation d'industries culturelles dans les pays en voie de développement ».

54. L'objectif n°18 veut que soient développées des politiques culturelles susceptibles de promouvoir les principes inscrits dans la *Déclaration Universelle sur la diversité culturelle*.

55. L'objectif n°19 recommande d'associer étroitement les différents secteurs de la société civile pendant que l'objectif n°20 prescrit de reconnaître et encourager la contribution que le secteur privé peut apporter à la valorisation de la diversité culturelle.

56. La pertinence de la plupart de ces objectifs est illustrée et confirmée par le court laps de temps qui a séparé la publication de la *Déclaration Universelle* de celle de la *Déclaration Islamique* dont l'initiative de la rédaction est une réponse aux objectifs spécifiques n°1, 7, 10, 14, etc. ; elle l'est aussi par la rapidité avec laquelle a été rédigée et adoptée la *Convention* explicitement souhaitée par l'objectif spécifique n°1.

B. La *Déclaration islamique* de 2004 et la *Stratégie culturelle pour le monde islamique* de 1991

57. Il importe de noter que pour la *Déclaration islamique* « ...la protection de la diversité culturelle passe nécessairement par le biais du dialogue » ; car « ...Les êtres humains sont censés vivre ensemble en vertu d'une volonté commune et souveraine indépendamment de leurs croyances et de leurs confessions »³⁰ et « ...un dialogue d'égal à égal entre les peuples appelle une remise en cause de soi-même sans pour autant renier son *credo* religieux et ses valeurs culturelles »³¹.

³⁰ Cf. La *Déclaration islamique*, document cité, p.6.

³¹ Ibid.

58. Dans la *Déclaration islamique*, les convictions exprimées ne se situent pas seulement au niveau des croyances, des savoirs et des connaissances ; ces convictions expriment aussi des dispositions à prendre et des engagements à souscrire pour que les principes reconnus et affirmés soient réalisés dans les faits. Il en résulte que les contenus informationnels ayant valeur de dispositions pratiques pour concrétiser les principes de la *Déclaration* sont intimement mêlés à l'expression et à la proclamation des vérités auxquelles adhèrent ceux qui adoptent la *Déclaration islamique*.

59. Ainsi, à l'article 2 de ladite *Déclaration*, il est recommandé « ...l'examen de la création d'un observatoire qui sera consacré aux politiques culturelles, dans le but de redéfinir les priorités, les programmes et les méthodes de travail et faire de la dimension culturelle une composante essentielle du développement »³².

60. A l'article 4, dans le prolongement des trois évidences érigées en principes dont il a été question plus haut (voir supra §21), trois ensembles de dispositions apparaissent clairement pour permettre de concrétiser les principes affirmés dans la *Déclaration*.

61. Le premier ensemble vise à créer des prix et des bourses pour récompenser toutes les initiatives qui concourent au dialogue des civilisations et demande de connaître la civilisation islamique dans ses valeurs de tolérance, ses chefs d'œuvres éternels et ses apports qualitatifs à la civilisation humaine.

62. Le second ensemble recommande d'activer la communication de la civilisation islamique avec le monde en ouvrant des centres culturels islamiques, en tenant des colloques conjoints et en organisant des expositions et des caravanes.

63. Le troisième ensemble de dispositions demande d'encourager les grandes maisons d'édition à traduire les chefs d'œuvres et les études islamiques de valeur dans les

³² Idem, p. 9.

langues à large diffusion pour contribuer au renforcement de l'entente et de la connaissance de l'Autre³³.

64. Dans la *Déclaration islamique sur la diversité culturelle*, l'ISESCO (Organisation Islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture) est présentée comme le « ...principal mécanisme chargé de la diffusion de cette *Déclaration* et du suivi et de l'évaluation de sa mise en œuvre ». Or, la décision de créer l'ISESCO remonte à la troisième conférence islamique tenue à la Mecque en 1981. Dix années plus tard, en 1991 à Dakar, une Stratégie culturelle de l'ISESCO était adoptée. C'est pourquoi les contenus informationnels ayant valeur de dispositions pour concrétiser les principes contenus dans la *Déclaration islamique sur la diversité culturelle* doivent être cherchés dans la Charte de l'ISESCO et dans les objectifs assignés à sa stratégie culturelle.

65. Sept objectifs sont assignés à l'ISESCO dans sa charte. Sur ce total, trois objectifs sont relatifs à la vocation de l'ISESCO en tant qu'organisme international, intergouvernemental et interétatique. Les quatre autres objectifs se réfèrent tous à la culture islamique. L'un d'entre eux (objectif n°2) préconise de « ... mettre la culture au service du développement dans le cadre des valeurs et nobles idéaux islamiques constants ». L'objectif n°5 stipule qu'il faut « ...faire de la culture islamique le fondement des programmes de l'enseignement dans tous ses cycles et niveaux ». L'objectif n°6 commande de « ...soutenir la culture islamique, garder la pensée islamique exempte de toute invasion culturelle et de toute dénaturation et préserver les marques de la civilisation islamique et ses spécificités » ; pendant que l'objectif n°7 stipule qu'il faut « ...protéger le caractère islamique des musulmans dans les pays non islamiques »³⁴

66. Les sept actions qui permettront de réaliser les sept objectifs de la Charte de l'ISESCO illustrent amplement la pertinence et le réalisme des rédacteurs de cette Charte,

³³ Cf. la *Déclaration islamique*, article 4.

³⁴ Cf. *La stratégie culturelle pour le monde islamique*, dans Abdulaziz Mohamed, article cité, p.5.

par rapport à l'importance et au caractère positif de la culture et de la diversité culturelle³⁵.

67. Quant aux objectifs de la Stratégie culturelle de l'ISESCO pour le monde islamique, ils sont au nombre de trois. Le premier dit qu'il faut « Eradiquer les facteurs de déclin et de dépendance après les avoir diagnostiqués ». Le second commande de « Développer et soutenir les facteurs de progrès et de renaissance de la société en se fondant sur l'optique et les fondements islamiques ». Et le troisième qu'il faut « ...Œuvrer à rendre disponibles les moyens de soutien et d'encouragement et à réunir les conditions nécessaires pour l'aboutissement de la Stratégie ».³⁶

68. C'est parce que la Charte de l'ISESCO contient ces sept objectifs et que la *Stratégie culturelle pour le monde islamique* s'articule dans les trois objectifs que nous venons d'évoquer que la *Déclaration islamique sur la diversité culturelle* peut demander à l'ISESCO d'être le principal organisme de sa diffusion ainsi que du suivi et de l'évaluation de sa mise en œuvre. Pour ce faire, l'ISESCO se doit :

1°/ de diffuser les principes énoncés dans ladite *Déclaration*, de les faire connaître et de les faire prendre en compte et respecter par « les parties officielles et les structures civiles » dans le but d'inciter les Etats du monde islamique à les intégrer dans leurs politiques culturelles et de développement ;

³⁵ Ces 7 tâches sont les suivantes :

1- Oeuvrer à la propagation de la culture islamique et de la langue du Saint Coran parmi les non-arabophones dans toutes les régions du monde et ce, à travers la collaboration avec l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et les sciences et avec les organisations et institutions islamiques. 2- Soutenir les organisations qui s'intéressent aux questions de l'éducation, les sciences et la culture. 3- Soutenir les universités, les facultés et les instituts spécialisés dans les sciences du Coran. 4- Soutenir les centres et les institutions spécialisées dans le but de parrainer les activités scientifiques et éducatives des individus, des institutions ou associations de bienfaisance ou des centres islamiques intéressés par la propagation de la culture islamique. 5- Encourager les universités dans les pays islamiques et non islamiques en leur accordant le soutien pour créer des chaires, des instituts et des départements spécialisés dans les sciences et la culture islamiques et pour établir les liens d'une coopération fructueuse entre eux. 6- Encourager les recherches et les études devant être entreprises pour développer et améliorer l'enseignement dans les pays islamiques et imprégner du cachet islamique toutes les expressions de l'art, de la culture et de la civilisation. 7- Organiser les conférences, les colloques et les séminaires et encourager la création d'écoles et d'institutions scientifiques et éducatives en collaboration avec les gouvernements, l'Organisation de la Conférence Islamique et les organisations travaillant dans les domaines de l'éducation, des sciences et de la culture. Cf. *La stratégie culturelle pour le monde islamique*, Document cité, p.5.

³⁶ Cf. *La stratégie culturelle pour le monde islamique*, dans Abdulaziz Mohamed, article cité, p.11.

2°/ de redoubler d'effort pour « ...promouvoir l'interactivité culturelle et le dialogue des civilisations et d'encourager la diversité culturelle à l'intérieur et à l'extérieur des Etats du monde islamique ;

3°/ de « Développer la coopération et le partenariat avec les institutions et les instances culturelles nationales, régionales et internationales... »³⁷.

C. La Convention de 2005

69. Dans la *Convention*, ce sont les articles 7 et 8 qui retiennent l'attention. L'un statue sur les mesures destinées à promouvoir les expressions culturelles (article 7) et l'autre expose les mesures destinées à protéger ces expressions (art.8).

70. Pour promouvoir les expressions culturelles, la *Convention* recommande aux Etats parties de s'efforcer de « ...créer sur leur territoire un environnement encourageant les individus et les groupes sociaux d'une part à créer, produire, diffuser et distribuer leurs propres expressions culturelles en tenant dûment compte des conditions et besoins particuliers des femmes.... et d'autre part, à avoir accès aux diverses expressions provenant de leur territoire ainsi que des autres pays du monde »³⁸.

71. Par ailleurs, l'article 7 recommande aux parties de s'efforcer « ...également de reconnaître l'importante contribution des artistes et de tous ceux qui sont impliqués dans le processus créateur... et dont le rôle central est de nourrir la diversité des expressions culturelles »³⁹.

72. Le contenu de l'article 8 prend son sens à partir du moment où sur le territoire d'un Etat partie, des expressions culturelles « ...sont soumises à un risque d'extinction, à une grave menace, ou nécessitent de quelque façon une sauvegarde urgente ».⁴⁰ Car alors, cet Etat partie peut « ...prendre toutes les mesures appropriées pour protéger et préserver

³⁷ Cf. La *Déclaration islamique sur la diversité culturelle*, document cité, p.15.

³⁸ Cf. La *Convention*..., article 7.

³⁹ Ibid.

⁴⁰ Idem article 8.

les expressions culturelles⁴¹ » ainsi menacées ; à charge pour lui de faire rapport à un *Comité intergouvernemental* institué auprès de l'UNESCO pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.⁴²

73. Etant donné que comparée à la *Déclaration universelle* de 2001 et à la *Déclaration islamique* de 2004, la *Convention* de 2005 est le texte le plus contraignant, c'est celui qui contient le plus d'éléments informationnels ordonnés à la réalisation des principes proclamés par les deux *Déclarations* et repris par la *Convention*.

*

74. Au triple point de vue des principes sur lesquels elles se fondent, des définitions autour desquelles elles s'articulent et des objectifs qu'elles s'efforcent d'atteindre, la *Déclaration Universelle de l'UNESCO*, la *Déclaration Islamique* et la *Convention sur la protection et la promotion des expressions culturelles* convergent toutes trois vers la *diversité culturelle*. La relative spontanéité avec laquelle s'est constitué le consensus de l'opinion mondiale sur cette diversité culturelle illustre amplement le fait qu'au-delà des mots, les hommes et les femmes, les peuples et les gouvernements, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non-gouvernementales font une expérience directe de la diversité culturelle et reconnaissent à la réalité que désignent ces deux mots une valeur qu'ils placent au-delà des préoccupations économiques et politiques immédiates.

75. Mais, lorsqu'on essaie par la pensée de cerner de près cette notion de *diversité culturelle*, force est de reconnaître qu'elle correspond à une abstraction quand on la compare au contenu de l'expérience immédiate des individus et des groupes qui sont cependant quotidiennement appelés à vivre une pluralité des cultures dont les interpénétrations vont en s'accroissant de jour en jour.

⁴¹Ibid.

⁴² Idem, article 23.

76. De la sorte, l'idée de *diversité culturelle* se déplace sur une ligne continuellement mobile à l'horizon de notre pensée, pendant que le vécu quotidien de chacun de nous continue d'avancer, à la faveur d'une immersion parfois vertigineuse, dans un milieu de plus en plus multiculturel. Cette expérience paradoxale - lorsqu'on essaie de rapprocher son volet réflexif de sa dimension vécue - oriente notre pensée vers une autre notion : celle d'*identité culturelle*. Car, pour les individus comme pour les groupes, au fur et à mesure que se prolonge et s'accroît la vie dans un milieu multi et pluriculturel, un besoin de disposer d'un socle culturel prend corps, se précise et s'accroît ; socle culturel qui devrait permettre à la fois de résister au déferlement de la pluriculturalité et d'opérer au bon moment - et de bonne manière – les choix qu'imposent la vie et la survie.

77. C'est ce qui fait de la notion d'identité culturelle le cadre à partir duquel peuvent être examinés et appréciés les acquis anciens, actuels ou à venir dans le domaine de la *diversité culturelle* en tant que telle.

Deuxième partie

Typologie des destinataires, méthodologie d'assimilation et pédagogie pour agir

78. Les trois catégories de contenus informationnels réunies dans la première partie de la présente étude constituent la matière première de notre projet d'informer, sensibiliser et éduquer. Comme tels, ces contenus sont déjà accessibles et assimilables pour certaines catégories de destinataires. C'est le cas par exemple des fonctionnaires de l'UNESCO et de tous les représentants et délégués qui, au nom de leurs pays, ont siégé dans les différentes assemblées qui ont adopté les deux *Déclarations* et la *Convention* que nous analysons. C'est le cas aussi de toute autre personne à qui son niveau d'instruction permet de lire les langues dans lesquelles ces contenus sont disponibles et d'accéder aux idées qu'ils expriment. Les destinataires de ces deux premières catégories peuvent être considérés comme privilégiés. Par rapport à eux, il en existe plusieurs autres qui ou bien n'ont pas accès aux dits contenus, ou bien même s'ils y avaient accès, en demeurent

cependant tenus éloignés par manque d'intérêt ou par manque de moyens, linguistiques, intellectuels ou conceptuels, etc.

79. Les tâches que doit accomplir le projet d'informer, de sensibiliser et d'éduquer se présentent dès lors dans les termes ci-après :

1. regrouper en des types identifiables par des caractéristiques qui leur sont communes, quelques uns au moins des destinataires pour lesquels les contenus informationnels réunis et résumés ci-dessus ne sont pas encore accessibles ;
2. une fois ces contenus informationnels rendus accessibles à tous ces destinataires, il va falloir les leur rendre assimilables ; cela ne pourra se faire qu'en reprenant chaque type de destinataires et en se fondant sur les paramètres qui spécifient ses conditions concrètes d'existence ;
3. avoir accès à une information et la comprendre intellectuellement ne permet pas automatiquement de s'en servir avec conscience et efficacité ; d'où la nécessité de jeter les bases d'une véritable pédagogie ordonnée à la conscience et à la connaissance de l'identité culturelle de chacun – groupes ou sociétés nationales – en même temps que préoccupée par la protection et la promotion de la diversité culturelle expressément reconnue comme un patrimoine commun de l'humanité et élevée à la dignité des droits humains.

A. Typologie des destinataires de l'action pour la protection et la promotion de la diversité culturelle

80. Lorsque la *Déclaration islamique* recommande à son article 7, de « Veiller à diffuser les principes énoncés par la présente *Déclaration*, les faire connaître et promouvoir leur prise en compte et leur respect par les parties officielles et les structures civiles, inciter les Etats du monde islamique à les intégrer dans leurs politiques culturelles et de développement, à les prendre en considération dans leurs propres rapports et dans leurs rapports avec les autres peuples et nations », il est normal qu'une telle recommandation soit accompagnée d'une liste des destinataires de cette diffusion. Aussi trouvons-nous dans l'article précité un tableau indicatif de tels destinataires. Ce

sont : « ...les universités, les intellectuels, les écrivains, les artistes, les cinéastes, les mouvements des jeunes, des femmes, des personnes âgées, les structures de la société civile, le secteur privé et les professionnels des médias⁴³ ».

81. Mais une telle liste ne saurait tenir lieu du classement par type des destinataires que nécessite notre volonté d'informer, sensibiliser et éduquer sur la diversité culturelle. Pour qu'une classification par type puisse être utilisée par plusieurs pays et favoriser les rapprochements et les comparaisons qui permettront à chacun de ces pays de s'enrichir dans son dialogue avec les autres, ce sont les critères de définition de ces types et de leurs distinctions les uns par rapport aux autres qu'il faut énoncer. Car il doit être loisible à chaque pays, en se servant des mêmes critères, de raccourcir ou d'allonger la liste des destinataires tout en demeurant dans un cadre global prévu pour des analyses et des appréciations d'ordre comparatif.

82. De ce point de vue, le premier critère à retenir est celui de la langue. Le second, celui de la scolarité ; le troisième, la profession ; le quatrième le genre, le cinquième, les classes d'âges et le sixième, le lieu de résidence. A ces six critères de base pourront toujours s'ajouter tout autre critère jugé pertinent compte tenu des spécificités particulières du destinataire que l'on a en vue.

83. Il est en effet essentiel, lorsque l'on veut agir pour aider à la conscience, à la protection et à la promotion de la diversité culturelle, de s'assurer de la langue qui va servir à cette action. Car, qu'il s'agisse de la culture, de la diversité culturelle, de l'identité culturelle ou même de ces composantes de l'héritage culturel universel que sont la fraternité, la justice et la tolérance, etc., toutes ces notions doivent être soigneusement reproduites, reconstruites et même créées dans la langue qui va servir pour informer, sensibiliser et éduquer.

84. En partant du Français, de l'Anglais, de l'Arabe ou de l'Espagnol, etc., pour aller dans chacune des autres langues en usage dans un espace socioculturel donné, il sera

⁴³ Cf. *La Déclaration*, article 7, document Pdf, p.15.

important de s'assurer de ce qui correspond, dans ces langues nationales, à ces notions, idées et concepts contenus dans les textes relatifs à la diversité culturelle.

85. On comprend dès lors de quelle manière le fait d'avoir été scolarisé ou non devra permettre de distinguer un type de destinataire d'un autre type. Car ceux qui doivent œuvrer pour la protection et la promotion de la diversité culturelle n'ont pas nécessairement été à l'école ; mais ils n'en sont pas moins concernés par l'enjeu que constituent leur propre identité culturelle et la diversité culturelle qu'il leur faut promouvoir dans leurs rapports avec leurs semblables comme dans leurs rapports avec l'extérieur et, de proche en proche, avec le monde entier.

86. On comprend également que les clivages d'âge, de genre et d'intérêt socioprofessionnel puissent délimiter des contours typologiques que doit prendre en compte le projet d'informer, sensibiliser et éduquer. Car non seulement ces différents types de destinataires n'ont pas la même perception de l'identité culturelle qu'ils partagent avec leurs compatriotes, dans un même ensemble national donné, mais encore et surtout n'ont-ils pas les mêmes apports à effectuer ni les mêmes vigilances à entretenir pour que la diversité culturelle soit protégée et promue aux plans national et international.

87. Les types concrets de destinataires devront donc être définis et inventoriés dans chaque contexte de l'action d'informer, sensibiliser et éduquer.

B. Appropriation des principes et des objectifs afférents à la protection et à la promotion de la diversité culturelle

88. Quelles que soient la nouveauté du contenu et la portée novatrice – voire révolutionnaire – des matériaux que l'information relative à la *diversité culturelle* aspire à communiquer et à partager, l'*identité culturelle* de chaque destinataire constitue à la fois le cadre qui accueille, acclimate et assimile. Il ne faut donc pas seulement tenir d'une main les principes, les définitions et les objectifs contenus dans la *Déclaration universelle*, la *Déclaration islamique* et la *Convention* ; il faut aussi pouvoir tenir dans

l'autre main la carte la plus exacte possible de l'état et du contenu de l'*identité culturelle* du destinataire que l'on a en face de soi.

89. Selon les caractéristiques propres du destinataire que l'on vise, le contexte et les instruments d'assimilation des trois catégories de contenus informationnels exposés dans la première partie de cette étude ne seront pas les mêmes. Concrètement, si l'on s'adresse à des étudiants, à des femmes rurales ou citadines, à des ouvriers, à des paysans ou à des soldats, ce n'est pas de la même façon qu'on leur fera comprendre et adopter les idéaux et les objectifs contenus dans nos deux *Déclarations* et dans la *Convention*. Or, ce n'est pas par un simple coup d'œil que l'on peut accéder à la situation culturelle particulière d'un destinataire donné à un moment donné. C'est, au contraire, d'une façon méthodique qui nécessite une approche de type socio-anthropologique et qui vise à mettre en évidence ce qu'un type ou un groupe d'individus socio-culturellement déterminé connaît de sa propre culture, ce qu'il est prêt à défendre en elle et ce qu'il est également disposé à modifier de manière plus ou moins profonde, au nom d'idéaux dont il a conscience et qu'il partage avec d'autres, ses semblables.

90. La connaissance préalable du milieu culturel d'intervention pour une action culturellement déterminée devient aussi nécessaire que la connaissance des objectifs que l'on veut atteindre. Les *Déclarations* et la *Convention* conçues, élaborées et adoptées par les Etats-parties consciemment engagés dans le système des Nations Unies risquent de rester inopérantes si une action systématique n'est pas menée pour connaître l'état réel de chaque acteur socioculturel ; état à partir duquel sera entreprise l'action pour informer, sensibiliser et éduquer.

91. L'appropriation par les individus et les groupes des idéaux et des objectifs contenus dans les textes parlant de la *diversité culturelle* suppose donc nécessairement que soit dressé l'état des lieux de la conscience culturelle de chacun des types de destinataires évoqués plus haut.

C. Pédagogie pour la conscience, la connaissance, la protection et la promotion de la diversité culturelle

92. Quelles que soient sa composition et ses dimensions et à quelque moment qu'on le prenne, un groupe humain est toujours et déjà aux prises avec une culture ; l'idéal serait que cette culture soit la sienne propre. Mais de nos jours, la pluriculturalité est une dimension quasi permanente et universelle de notre vécu, que nous soyons des individus ou des sociétés entières.

93. Par rapport au projet d'informer, sensibiliser et éduquer en faveur de la protection et de la promotion de la diversité culturelle, la question à résoudre est de savoir comment se servir de cette culture qui est "toujours et déjà là".

94. Vouloir la maintenir telle quelle, la préserver de tout contact et lui interdire toute évolution conduirait inévitablement à des intégrismes, à des fondamentalismes et à des traditionalismes les plus dommageables et les plus regrettables. Mais, à l'opposé, ouvrir cette culture qui est toujours et déjà là à toutes les agressions présentes dans son environnement, à toutes les cultures assoiffées d'expansion et d'annexion, ce serait la vouer à une perte certaine⁴⁴.

95. Or, comme dit la *Déclaration islamique sur la diversité culturelle*, face à ce risque d'invasion qui de nos jours est une réalité de tous les instants, « ...la meilleure attitude à adopter consiste à bien connaître sa culture et à en être fier pour pouvoir s'y adosser, tout en continuant de créer, de diversifier, de partager et de communiquer avec les autres ... »⁴⁵. Les principales tâches à assigner à la pédagogie qu'il nous faut sont ainsi clairement énumérées :

1. connaître sa culture ;
2. créer ;
3. diversifier ;

⁴⁴ Cf. I.- P. L. Lalèyê, Comment meurent les cultures ? Article cité.

⁴⁵ Cf. La *Déclaration islamique*, article 3, document pdf, p.9.

4. partager et
5. communiquer.

96. Pour prendre la juste mesure de l'ampleur de ces tâches, il faut noter que d'une part, on ne peut pas les rapporter à toutes les composantes d'une société en même temps et que, d'autre part, les composantes de la culture ne peuvent pas être toutes impliquées en même temps, ni de la même manière, dans cette volonté d'informer, sensibiliser et éduquer.

97. En conséquence, ce sera toujours par rapport à des éléments culturels préalablement choisis et pour des composantes de la société non moins préalablement définies qu'il faudra décider de ce qu'il faut faire connaître pour qu'on en soit fier et que l'on puisse s'y adosser, et de ce qu'il faut créer, diversifier, partager et communiquer avec les autres.

98. Et si comme le dit encore la *Déclaration islamique sur la diversité culturelle* en son article 5, il faut que la diversité culturelle soit « ...par la contribution de tous et au service de tous », la pédagogie nécessaire ne pourra être qu'une "pédagogie cas par cas". Expression dans laquelle le premier *cas* désigne l'élément de la culture que l'on a en vue et le second *cas*, le groupe social que l'on a choisi de cibler.

Troisième partie

Scénario d'une action aux échelles nationale et régionale sur la diversité culturelle

99. L'objectif de la présente étude est fondamentalement double⁴⁶ : 1°/ permettre d'accéder aux contenus convergents de la *Déclaration* de 2001, de la *Déclaration islamique* de 2004 et de la *Convention* de 2005 ; 2°/ aider des chercheurs choisis au niveau de chacun des pays destinataires de ladite étude à accéder aux contenus des trois

⁴⁶ Car à y regarder de près, l'objectif exposé en deuxième position dans le §3 est une des conditions de passage de l'objectif n°1 à l'objectif n°3.

textes mentionnés ci-dessus mais aussi à comprendre ces contenus et à les diffuser afin de concourir à la protection et à la promotion de la diversité culturelle.

100. Le présent *scénario* est destiné à ces chercheurs nationaux. Il présente l'action à mener en sept étapes.

1. **101.** Constituer une équipe de chercheurs nationaux avec à sa tête un responsable national qui sera en relation avec le Coordonnateur⁴⁷ de l'ensemble des pays impliqués dans le projet ;
2. **102.** choisir les aspects de la culture desquels l'on désire constater le degré de conscience que possèdent ceux qui en vivent et définir les acteurs sociaux – individuels ou en groupes – auprès desquels cette constatation doit être effectuée⁴⁸ ;
3. **103.** élaborer les différents outils (questionnaires, guides d'entretien, thèmes et sous-thèmes de groupes de discussion, etc.) qui permettront de recueillir toutes informations utiles sur l'état de la conscience et de la connaissance de la culture dans les milieux sociaux et chez les acteurs sociaux qui ont été choisis ;
4. **104.** tester ces outils de collecte d'informations pour s'assurer de leur pertinence et de leur applicabilité afin de les rectifier et de les parfaire en tant qu'outils ;
5. **105.** mener une enquête nationale sur la base d'un échantillon représentatif de la diversité culturelle de chaque pays en veillant à ne négliger aucune composante socioculturelle, aussi petite soit-elle ;
6. **106.** dépouiller et interpréter les informations ainsi recueillies dans le but de dresser l'état le plus détaillé et le plus fidèle possible de la conscience et de la connaissance de la culture,
7. **107.** et communiquer avec les autres équipes nationales, partager et comparer les résultats afin d'arrêter une démarche rationnelle et efficace pour raffermir

⁴⁷ L'intérêt d'un tel coordonnateur réside dans la volonté de comparer les résultats à une échelle sous-régionale, régionale et internationale.

⁴⁸ Voir le guide pratique exposé dans la 4^{ème} et dernière partie de la présente étude valant outil.

la conscience culturelle, renforcer la connaissance des valeurs identitaires et, ce faisant, protéger et promouvoir la diversité culturelle.

Quatrième partie

Guide pratique pour une enquête sur le *patrimoine culturel* et l'*identité culturelle* dans le but de promouvoir et protéger la *diversité culturelle*

1. Préalables doctrinaux et méthodologiques

108. Entendons par *patrimoine culturel*, l'ensemble des composantes de la culture d'une société considérée à un moment donné de son histoire. Un tel ensemble possède quatre caractéristiques évidentes :

1. il plonge ses racines dans le passé – y compris la partie immémoriale de celui-ci –
2. il imprègne subtilement et profondément le présent⁴⁹ ;
3. il demeure ouvert sur le futur ou l' "à-venir" ;
4. et il s'articule en deux sous-ensembles distincts quoique intimement liés : le matériel et l'immatériel.

109. L'*identité culturelle* se réfère principalement à l'ensemble d'un groupe humain ou d'une société. Elle mobilise, véhicule, illustre et défend le cas échéant, des éléments culturels d'ores et déjà contenus dans le *patrimoine culturel*. L'*identité culturelle collective* correspond ainsi à la partie du patrimoine culturel que la *conscience collective* maintient vivante et agissante.

⁴⁹ Cette imprégnation subtile mais profonde permet de comprendre – en partie tout au moins – la familiarité qu'entretiennent les différents aspects et les diverses composantes d'une même époque d'une culture donnée, c'est-à-dire d'un même *patrimoine culturel* à un moment donné de son évolution. Les propos que voici de Michel Onfray illustrent parfaitement cette propriété du patrimoine culturel : « Une époque s'exprime dans l'ensemble des productions qui lui sont contemporaines, des plus nobles au moins célébrées. L'esprit du temps, imprécis et flou, vague mais pourtant prégnant, s'instille dans les créations pour permettre ensuite un style dans lequel se présente et se magnifie une durée. L'imprégnation ne se fait pas obligatoirement sur un terrain conscient, rationnel et volontaire. Je penche plutôt pour un instinct, des intuitions, une circulation irrationnelle de thèmes et de repères qui apparentent les créateurs, tous les créateurs, à une période qui fait bloc, sens et manifeste une cohérence ». Cf. P. Onfray, *La raison gourmande. Philosophie du goût*, Paris, Grasset, 1995, p. 152.

110. Il s'en suit un emboîtement logique entre l'*identité culturelle individuelle*, l'*identité culturelle collective* et le *patrimoine culturel* proprement dit; du fait de cet emboîtement, il y a toujours moins d'éléments culturels dans l'identité culturelle individuelle que dans l'identité culturelle collective et moins dans l'identité culturelle collective que dans le patrimoine culturel. Mais, à l'inverse, les composantes du patrimoine culturel sont - pour la plupart - latents et comme au repos, tandis que celles des identités collective et individuelle sont maintenues dynamiques et agissantes par les consciences collective et individuelle.

111. Une enquête sur le *patrimoine culturel* et l'*identité culturelle* doit, en conséquence, viser à atteindre et saisir d'une part, les deux dimensions matérielle et immatérielle de la culture donnée et de l'autre, la conscience collective et les consciences individuelles. Il lui faut articuler les unes aux autres les données d'une observation méthodique et les témoignages distincts et complémentaires de la conscience collective et des consciences individuelles.

2. Volets successifs de l'enquête sur le patrimoine et l'identité culturels et principales étapes de ladite enquête

A. Enquête sur le patrimoine culturel matériel.

Objectif : *inventaire géographique et historique des composantes du patrimoine matériel.*

112. Dresser une carte géographique précise des objets, des monuments et des lieux dont se compose le patrimoine culturel matériel ; en allant, pour ce faire, du territoire national au plus petit village, et en passant par les régions, les sous-régions et tout autre point remarquable de l'espace national.

113. Chaque *Expert national*⁵⁰ doit établir la carte précise de l'espace que son enquête aspire à couvrir. Il est souhaitable que puissent figurer sur cette carte la plupart

⁵⁰ A partir d'ici et dans tout le reste de l'étude, j'appelle *Expert national* la personne qui sera chargée de dresser la carte du patrimoine culturel d'une société – ou partie de société – à un moment donné pour

des objets, monuments et lieux qui constituent le patrimoine culturel national tel que ce dernier est connu au moment où démarre ladite enquête. L'utilité de la carte la plus complète possible réside dans le fait de permettre un choix que l'on puisse justifier en le mettant en rapport avec d'autres choix possibles.

114. Le choix de l'objet – ou des objets – et du lieu – ou des lieux – à soumettre à l'enquête n'est pas, pour autant, abandonné au hasard ; bien au contraire. L'*Expert national* doit avoir conscience de procéder à une enquête de laquelle il doit lui être possible d'une part de tirer des enseignements pour connaître le reste de son espace national et, d'autre part, de partager de tels enseignements avec les *Experts nationaux* des autres pays de la sous-région engagés dans la même enquête ; enseignements susceptibles de renforcer la connaissance de l'*identité culturelle* et du *patrimoine culturel* de chaque pays et, de proche en proche, de la sous-région maghrébine et ouest-africaine.

115. Enrichir cette description géographique par les informations provenant des mythes, des légendes, ou/et de l'histoire relatives à ces objets, ces monuments et ces lieux.

116. Compléter cet ensemble par tout élément tiré des témoignages individuels et familiaux en prenant soin de récolter plusieurs versions qui pourront être croisées pour mieux faire apparaître leurs contenus.

B. Enquête sur le patrimoine culturel immatériel.

Objectif : *Inventaire nécessairement partiel des composantes immatérielles d'une culture à un moment donné de son histoire : outre les institutions au sens large, il s'agit d'enquêter sur les croyances, les savoirs, les savoir-faire, les mythes, les contes, légendes, les adages, les proverbes, etc., bref, tous les aspects de la pensée – au sens large – d'une société (ou partie de société) à un moment donné de son évolution.*

participer à la triple tâche d'informer, sensibiliser et éduquer(à la diversité culturelle) à laquelle se destine la présente étude valant outil.

117. Parmi les composantes du patrimoine immatériel, la langue occupe une place centrale et joue un rôle essentiel dans la mise en évidence de toutes les autres composantes immatérielles ainsi que dans la description, la justification et la célébration des composantes du patrimoine matériel.

118. Le préalable à toute enquête sur le patrimoine culturel immatériel d'une société est la mise au point d'un dispositif permettant le passage de la langue officielle usitée aux langues propres des terroirs couverts par l'enquête.

119. A cet effet, l'*Expert national* est tenu de choisir celle(s) des langues de son pays dans lesquelles les composantes du patrimoine culturel vont être inventoriées ; il y traduira les principaux concepts relatifs à la problématique de la diversité culturelle tels que ces concepts ont été exposés dans la première partie de la présente étude ; à l'inverse, il s'assurera de la traduction en langue française (ou anglaise) des principales composantes du patrimoine culturel particulier dont il veut rendre compte.

120. Toutes les dimensions du patrimoine culturel immatériel ne peuvent pas être saisies en même temps ; il faut donc préciser celles que l'on vise et mettre au point les outils nécessaires à leurs études.

121. Comme stipulé au §102 de la présente étude, l'*Expert national* devra : «choisir les aspects de la culture desquels l'on désire constater le degré de conscience que possèdent ceux qui en vivent et définir les acteurs sociaux – individuels ou en groupes – auprès desquels cette constatation doit être effectuée ». Ces acteurs sociaux peuvent être choisis parmi ceux dont la *Déclaration Islamique sur la Diversité Culturelle* dresse la liste conformément à ce qui en est dit au §80 de la présente étude.

122. De telles enquêtes sur le patrimoine culturel immatériel de nos sociétés ont déjà été faites sous différentes formes : historiques, juridiques, ethnographiques, anthropologiques, sociologiques, voire anthropologiques ; les *archives et les documents*

écrits et oraux qui contiennent ces savoirs doivent faire l'objet d'une collecte systématique et méthodique et soumis à une critique évaluative.

123. En conséquence, avant toute enquête sur un patrimoine culturel donné, l'*Expert national* devra procéder à une *revue de la littérature* relative à la culture à laquelle il a choisi de s'intéresser et aux aspects particuliers de cette culture qui ont retenu son attention.

124. L'exploration des contenus du *patrimoine culturel immatériel* fera apparaître les dysfonctionnements, les conflits, les incohérences, etc. qui révèlent les défis auxquels nos sociétés sont confrontées en même temps que les contours des solutions qu'attendent ces défis.

125. L'*Expert national* analysera soigneusement ces dysfonctionnements, ces conflits et les diverses incohérences caractéristiques du *patrimoine culturel* qu'il étudie afin de cerner les défis que ses concitoyens s'efforcent de relever. Car par-dessus tout, une *culture* n'est rien d'autre que l'ensemble des solutions qu'une société – ou tout groupe humain – apporte aux problèmes qui l'assaillent.

C. Enquête sur l'identité culturelle collective.

Objectif : *mettre en lumière les principes, les valeurs et les règles (petites et grandes) à l'œuvre dans le vécu collectif actuel ; occasion idéale pour identifier et circonscrire les points d'effervescence soumis aux processus complexes de déculturation, d'enculturation, de re-culturation, bref, d'acculturation.*

126. Les problèmes qui se posent à la collectivité nationale, régionale, villageoise ou familiale constituent la meilleure voie d'accès au *vécu collectif actuel* de cette nation, de cette région, de ce village, de cette famille ou de tout autre groupe humain considéré à un moment donné de son évolution.

127. Ce lien privilégié du vécu au(x) problème(s) ou à la difficulté qu'un humain ou un groupe d'humains a à résoudre (ou à affronter) fait de l'examen des problèmes d'une société à un moment donné de son histoire le meilleur moyen de mettre en évidence les principes, les normes, les règles, qui font vivre cette société.

128. Accéder aux valeurs qui ont cours dans une société et sa culture à un moment précis de leur histoire par le canal des problèmes que cette société et cette culture s'efforcent de résoudre fait apparaître ces valeurs en même temps que leurs mérites et leurs insuffisances conjoncturelles. La proximité des autres valeurs entraîne des résistances et parfois même des conflits dont la résolution ne peut être indéfiniment remise à plus tard. La contemporanéité fonctionne dès lors comme un révélateur des contenus et des limites des normes et des valeurs propres aux différentes cultures appelées à coexister.

129. Les *droits de l'homme* et toutes les valeurs que véhicule ce concept central et dynamique du système des Nations Unies exercent cette heureuse influence de décantation sur toutes les expressions de la valeur éminente de l'homme contenues dans les cultures traditionnelles. Ces *droits de l'homme* offrent donc à chaque culture particulière de quoi prendre conscience de son contenu et en sentir les limites. Chaque conscience collective est tenue de s'assurer de sa position par rapport à cette référence centrale.

130. L'*Expert national* veillera à conduire son exposé des composantes de l'*identité culturelle collective* qu'il explore dans le voisinage des *droits de l'homme* dans l'acception que le système des Nations Unies donnent à ce concept⁵¹ et s'en servira comme un de ses critères d'analyse et d'évaluation critique.

D. Enquête sur l'identité culturelle individuelle.

⁵¹ Voir, à cet effet, La *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* (26 août 1789), la *Charte des droits de l'homme* (10 décembre 1948) et la *Charte africaine des droits de l'homme et des peuples* (27 juin 1981).

Objectif : repérer les transformations culturelles adaptatives en cours (grâce et à travers leurs péripéties, conflits et affrontements divers) de manière à les placer sous l'éclairage et la gouverne des idéaux et des normes issus des Déclarations de l'UNESCO et de l'ISESCO sur la diversité culturelle ainsi que de la Convention sur la diversité

131. L'identité culturelle, avons-nous dit plus haut, se réfère principalement à l'ensemble d'un groupe humain ou d'une société. Mais l'individu est la cible obligée de toute action qui aspire à faire l'inventaire du *patrimoine culturel* à un moment donné de l'histoire de la société et à s'assurer du contenu et des limites de l'identité culturelle collective. L'enquête sur l'identité culturelle individuelle est donc destinée à compléter l'enquête sur l'identité culturelle collective et nullement à la remplacer.

132 De fait, ce n'est que par une analyse indirecte des matériaux fournis par une enquête de type sociologique que l'on pourra dresser progressivement la carte de l'identité culturelle collective à un moment donné. Il s'agit, par l'enquête sur l'identité culturelle individuelle, de vérifier et compléter les résultats de cette analyse indirecte.

133. Quels sont les éléments constatés dans le *patrimoine culturel*, répertoriés dans l'identité culturelle collective et que les individus d'une société donnée, à un moment donné de l'histoire de cette société ont conscience d'utiliser dans leur vie quotidienne ? Telle est la question à laquelle l'enquête sur l'identité culturelle individuelle devrait s'efforcer de répondre.

134. En se rendant capable de répondre à cette question, l'Expert national tiendra d'une main une des composantes de l'identité culturelle collective et du *patrimoine culturel* de la société – ou de la partie de société – que couvre son enquête.

135. En utilisant des questionnaires dûment conçus à cet effet, en procédant à des interviews de personnes choisies sur une base rationnelle et en organisant des discussions de groupes (*focus groups*) selon un guide d'entretien préalablement confectionné pour tenir compte des thèmes jugés pertinents par rapport au *patrimoine culturel* et à l'identité

culturelle collective, il est parfaitement possible pour l'enquête sur l'*identité culturelle individuelle* d'enrichir la connaissance nécessaire aux experts⁵² d'une société donnée pour planifier leur action pour sensibiliser leurs concitoyens aux contenus des *Déclarations* de l'UNESCO et de l'ISESCO *sur la Diversité culturelle* et de la *Convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*. Les contenus des §§79, 80, 88, 89, 97 et 100 de la présente étude fournissent de quoi mener cette *enquête sur l'identité culturelle* (collective et individuelle) et sur le *patrimoine culturel* considérés dans une société donnée à un moment donné de son histoire.

136. C'est à l'*Expert national* à qui se destine ce *Guide pratique* qu'incombe en premier lieu, la tâche de concevoir et de réaliser l'enquête préalable appelée à rendre compte de l'état de l'*identité culturelle collective* de sa société à un moment donné ; en second lieu, c'est à lui d'arrêter la liste des éléments de savoirs et de savoir-faire relatifs à la reconnaissance, à la promotion et à la protection de la diversité culturelle qui doivent faire l'objet d'information, de sensibilisation et d'éducation ; et, en troisième lieu, c'est à lui d'administrer cette information, cette sensibilisation et cette éducation en s'offrant tous les moyens nécessaires pour s'assurer de l'efficacité de son action.

137. L'intérêt qu'il y a, pour chaque *Expert national* des pays concernés par la présente étude valant outil à s'acquitter de sa mission en se servant de la présente étude est double et se présente comme suit :

- évoluer dans une équipe internationale dont tous les membres sont mus par des idéaux exprimés par les deux *Déclarations* (de l'UNESCO et de l'ISESCO) et la *Convention sur la diversité culturelle* ;
- profiter des expériences similaires faites par les Experts nationaux des autres pays des sous-régions du Maghreb et de l'Afrique de l'Ouest francophone dûment animés, aidés et conseillés par un Coordonnateur choisi à cette fin.

⁵² Rien qu'à considérer les « outils » proposés à ces experts, il est facile de deviner qu'ils devraient appartenir aux sciences sociales en général et, autant que faire se peut, à la sociologie et à l'anthropologie.

Conclusion

138. Comme nous l'avons dit au début de cette étude, les trois textes placés au centre de notre analyse correspondent au point le plus élevé qu'ont atteint aujourd'hui la conscience, la réflexion et la volonté d'action des pays membres du système des Nations Unies dans leur effort et dans leur manière de se représenter *la culture* et de se positionner par rapport à *la diversité culturelle*.

139. En adoptant la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*, les Etats membres de l'UNESCO se sont administré à eux-mêmes en même temps qu'au monde, la preuve que quelles que soient leurs insuffisances et leurs imperfections, nos connaissances sont toujours assez bonnes et assez justes pour nous indiquer avec certitude là où se trouve notre devoir. Le devoir que s'assigne notre humanité actuelle est d'élever la *diversité culturelle* au rang de patrimoine commun et de faire de sa défense un impératif éthique inséparable du respect de la dignité et des droits de l'homme.

140. Mais il n'a pas suffi que la *diversité culturelle* soit ainsi reconnue par tous comme une authentique valeur à protéger et à promouvoir pour que le contenu et toute la portée de cette expression faite seulement de deux mots soient devenus transparents et applicables de façon aisée et totale. Bien au contraire, chacun ressent désormais l'importance - si ce n'est l'urgence - de continuer de réfléchir sur la *culture* et sur la *diversité culturelle* afin d'assurer à nos actions sur ces deux réalités le maximum possible de rationalité et d'efficacité. L'ISESCO s'inscrit, pour sa part, dans cette perspective d'avenir, pour avoir décidé la mise au point d'un dispositif théorique et pratique qui permette d'informer, de sensibiliser et d'éduquer les sociétés de ses Etats-membres. C'est à cette fin qu'il est suggéré, ici, de se saisir du concept d'*identité culturelle* pour en faire un véritable cadre d'observation, d'enquête et d'expérimentation.

141. Certes, par suite de sa relation sémantique à la culture, la notion d'*identité culturelle* n'est pas plus aisée à comprendre que celle de *diversité culturelle*. Les deux

substantifs (identité et diversité) que spécifie le qualificatif *culturelle* désignent des réalités qui ont en commun un haut niveau d'abstraction. Elles sont toutes deux aussi subtiles et impalpables l'une que l'autre. Mais, à la différence de la notion de *diversité culturelle*, celle d'*identité culturelle* présente des caractéristiques qui méritent qu'on s'y arrête. Ces caractéristiques peuvent être ramenées à sept.

142. 1. L'identité culturelle est un concept fédérateur. Les individus isolés, les groupes de dimensions variées et toute une société donnée, à un moment donné de son évolution s'y retrouvent avec les mêmes droits et les mêmes devoirs. Mais l'*identité culturelle* ne fédère pas seulement des quantités ; elle fédère aussi et surtout des qualités, c'est-à-dire l'ensemble des manières d'être, de penser et de faire communes à un groupe d'hommes à un moment donné.

143. 2. Comme telle, l'*identité culturelle* est une notion opératoire. Elle offre un cadre de déploiement aussi bien à l'observation, à l'enquête qu'à l'expérimentation. Car, on peut en inventorier le contenu et on peut en conséquence soumettre à l'observation tel ou tel de ses aspects sans pour autant en perturber le fonctionnement.

144. 3. Par son contenu aussi bien que par la nature des acteurs qui y évoluent, l'*identité culturelle* est essentiellement dynamique. Il est impossible de la réduire à un calme reflet des traditions du passé. Car elle enregistre en permanence aussi bien les innovations internes que les apports venant de l'extérieur, quel que soit le degré d'agressivité que peuvent atteindre ces derniers. Ainsi, l'*identité culturelle* n'est pas seulement l'espace de manifestation des conflits, elle est aussi le cadre idéal de leurs résolutions et d'application de leurs solutions.

145. 4. C'est pour cette raison que l'*identité culturelle* est le lieu par excellence où se manifestent et peuvent être observés les actes de création et de recréation culturelles en tant que tels.

146. 5. *L'identité culturelle* est aussi un haut lieu d'exercice de la critique ; notamment lorsque celle-ci se propose de construire et de réconcilier.

147. 6. C'est pourquoi elle peut devenir – et de fait, elle est déjà – le cadre idéal de la coopération entre les hommes et entre les sociétés ; même si cette coopération peine encore à trouver les voies d'un authentique dialogue.

148. 7. *L'identité culturelle* est, enfin, un espace de présence et de manifestation de la Transcendance sous ses diverses formes. Car, aucune de nos identités culturelles ne peut s'inscrire en faux contre ses propres racines religieuses et spirituelles. Même s'il leur arrive de passer par des moments d'incompréhension plus ou moins profonde, c'est encore dans nos identités culturelles que nos spécificités spirituelles trouvent de quoi s'enrichir, se nourrir et se renouveler pour nous maintenir liés et reliés au Transcendant.

149. C'est pour toutes ces raisons que nous recommandons *l'identité culturelle* comme la notion de référence pour la réalisation du projet d'informer, sensibiliser et éduquer pour concourir à la protection et à la promotion de la *diversité culturelle*.

Bibliographie

1. - Abdulaziz Mohamed, "La mission culturelle de l'Organisation de la Conférence islamique : étude sur les limites de l'efficience de l'ISESCO" dans *L'Islam Aujourd'hui* n°18, <<http://www.isesco.org.ma/Islam.Today/18/page6.html>> (28 p.)
2. - Centre Catholique International pour l'Unesco, *Mondiacult : bilan d'une Conférence, Présence Catholique*, Paris, CCIC, sans date d'édition, 32 p.
3. - Coulangeon Philippe, *Sociologie des pratiques culturelles*, Paris, La Découverte, 2005, 124 p.
Cuhe Denys, *La notion de culture dans les sciences sociales*, Paris, La Découverte, 2004, 124 p.
4. - Cowen Tyler, *In praise of commercial culture*, Harvard University Press, 1998, 278p.
5. - -----, *Creative Destruction, How Globalization is changing the World's Cultures*, Princeton University Press, Princeton and Oxford, 2002, 180 p.
6. - Fleury L., *Sociologie de la culture et des pratiques culturelles*, Paris, Armand Colin, 2006, 128 p.
7. - Geertz Clifford, *The Interpretation of Culture*, New York, Basic Books, 1973.
8. - ISESCO, *Déclaration islamique sur la diversité culturelle*, adoptée par la 4^{ème} Conférence Islamique des Ministres de la Culture, Alger, 2004, 16 p. (Document Pdf).
9. - Lalèyê I. -P. L. , "La philosophie et les cultures. Flux et reflux de la rationalité" dans *Monde arabe et Monde occidental : un dialogue philosophique par une approche transculturelle et Transcender les cultures*, Journée de la philosophie à l'Unesco, 2003, Paris, Unesco, 2005, pp. 39-55 [104 p.].
10. - -----, "La spécificité culturelle à la lumière de la rationalité philosophique" dans *Philosophie et culture et Philosophie et transculturalité*, Journée de la philosophie à l'Unesco, 2002, Paris, Unesco, 2004, pp. 47-64 [114 p.].
11. - -----, « En deçà de l'idéologie du développement et du culte de la culture » dans *ETHIOPIQUES*, Revue Négro-Africaine de Littérature et de Philosophie n°62, 1^{er} trimestre 1999, Dakar, Fondation Léopold Sédar Senghor, 1999, pp.103-110.
12. - -----, «Du temps comme dimension au temps comme condition du développement,» Dans S. D. Diagne et H. Kimmerle (édit.), *Temps et développement dans la pensée de L'Afrique subsaharienne*, Etudes de philosophie interculturelle, n° 8, éditions Rodopi, Amsterdam, Atlanta, GA 1998, 327p, pp. 251-265.
13. - -----, «Conscience et culture», *QUEST (Philosophical Discussions)*, vol.VI, n°1, juin 1992, pp.11-27.
14. - -----, «La participation effective de la philosophie à l'identité culturelle négro-africaine. Du folklore aux éléments structuraux fondamentaux de la question», in *L'Afrique et le problème de son identité*, Alwin Diemer édit, Verlag Peter Lang, Frankfurt am Main, Berne, New York, 1985, pp.115-133.
15. - -----, «Composantes culturelles et religieuses de la vie humaine : implications philosophico-sociologiques», *TELEMA* n°23, juillet-septembre 1980, Kinshasa (Zaire), pp5-15.
16. - -----, "La diversité culturelle, de la notion au concept" dans Pierre Lemieux, (ss. la dir. de), *La diversité culturelle. Protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques*, Les presses de l'Université Laval, Québec, 2006, pp.7-23.[216 p.]

17. -----, "Safeguarding intangible cultural heritage in an era of globalization" dans *Globalization and Intangible Cultural Heritage*, International Conference, 26-27 August 2004, Tokyo, Japan, Unesco, United Nations University, 2005, pp.108-111.
18. -----, "Cultural Freedom in a diversified world" Review dans *Thresholds*, Working between cultures, Issue 2, Summer 2005, Counterpoint, British Council, London, pp. 6-7.
19. -----, "Culture: merchandise or an ideal/value?" dans J.-M. Baer, A. Klamer, D. Throsby et I.-P. Lalèyê, *Cultural Diversity*, British Council, Londres, 2004, pp. 54-67.
20. -----, « Comment meurent les cultures ? Interrogations philosophico-anthropologiques sur le concept de génocide culturel », dans Boustany Katia et Dormoy Daniel (ss. la dir. de), *GENOCIDE(S)*, Collection de Droit International, Publications du Réseau Vitoria, Editions Bruylant., Editions de l'Université de Bruxelles, 1999, pp.265-293.[520 p.]
21. -----, *Organisations économiques et cultures africaines, De l'homo oeconomicus à l'homo situs*, col. Etudes africaines, Paris, l'Harmattan, 1996, 500 p., Ouvrage publié sous la direction de I. P. Lalèyê, H. Panhuys, T. Verhelst et H. Zaoual.
22. - Lemieux Pierre (sous la direction de), *La diversité culturelle, Protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2006, 216 p.
23. Onfray Michel, *La raison gourmande. Philosophie du goût*, Paris, Grasset et Fasquelle, 1995, 256 p.
24. - Pérez de Cuéllar J., (Président de la Commission), *Notre diversité créatrice, Rapport de la Commission mondiale de la culture et du développement*, Paris, Editions de l'Unesco, 1996, 344 p.
25. - PNUD, *La liberté culturelle dans un monde diversifié*, Rapport mondial sur le développement humain 2004, Paris, Editions Economica, 2004, 286 p.
26. - UNESCO, *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*, Paris, le 20 octobre 2005, CLT-2005/CONVENTION DIVERSITE-CULT REV., 19 p. (Document Pdf)
- 27.- -----, *Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle*, UNESCO, Paris, 2002, www.unesco.org/culture, CLT-202/WS/9, 44 p., (Document Pdf).
28. -----, *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, adoptée le 17 octobre 2003.www.unesco.org/culture/ich